

Les subsides

Le député a déclaré dans son discours que si le comité devait formuler ses recommandations aujourd'hui, il serait plus sévère. Voilà pourquoi nous avons ajouté notre annexe à la fin du rapport et pourquoi nous voulons qu'il soit adopté ainsi que la motion. Comme notre annexe est annexée au rapport du comité, celle-là serait acceptable. Le député réclame qu'on dédommage les consommateurs. Il va de soi qu'on devrait envisager de réparer immédiatement les torts causés à ces derniers. Voilà pourquoi nous avons recommandé un blocage pendant un an. Voilà comment on réparera les torts. Le député ne peut pas prétendre que ce qui est fait est fait et que l'eau continue de couler sous les ponts. Il s'impose de rendre justice aux consommateurs qui ont été arnaqués, comme l'a déploré le député. Voilà pourquoi nous l'avons prévu.

Le président du comité n'a recommandé qu'après coup que soit nommé un ombudsman. Il ne songeait pas aux intérêts à longue échéance des consommateurs. Il ne souhaitait pas la présence d'un ombudsman qui aurait été efficace et qui aurait su défendre les consommateurs. Il a proposé au comité de faire relever ce protecteur du citoyen du bureau du surintendant, de le reléguer au grenier en quelque sorte. Nous savons que le surintendant des institutions financières ne s'intéresse qu'à la solvabilité des banques, et non pas aux ennuis de M^{me} de Gruchy, de M^{me} Hammer, ou d'autres personnes dans leur cas. Voilà où je veux en venir.

Vu que nous en sommes aux derniers mois d'un gouvernement dont le mandat tire à sa fin et que nous nous préparons aux élections, n'est-ce pas l'occasion idéale pour le président du comité des finances, lequel vient de céder la parole, de renoncer à passer pour le créateur de cette mesure? Peut-il renoncer à ce point de vue égoïste et étroit et comprendre que cette motion, si elle est adoptée, nous permettrait de faire immédiatement le nécessaire, car elle engage le gouvernement en ce sens?

Nous savons qu'on a fait pression sur le gouvernement pour qu'il s'abstienne de dicter aux banques la nature des services à assurer en retour de certains frais administratifs. Je ne vois pas d'inconvénient à réglementer les banques. Le député de York-Scarborough n'y voit pas d'inconvénient, lui non plus. C'est prévu dans son projet de loi d'initiative privée. À vrai dire, cependant, je pense que le ministère des Finances refusera tout principe réglementaire voulant que l'on décide pour les banques de la nature des services en échange desquels elles pourront exiger des frais administratifs. Cela ne correspond pas à son mandat.

Je conseille au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et à tous les ministériels de souscrire à cette motion qui leur permettra de donner suite à ce qu'ils proposent, c'est-à-dire traiter les banques avec sévérité. L'autre solution serait passablement plus longue et risquer de ne jamais aboutir.

M. Blenkarn: Je me suis efforcé de suivre le raisonnement alambiqué du député de Nickel Belt, ce qui s'est avéré pratiquement impossible. Premièrement, la motion porte que la Chambre appuie le rapport du comité des finances. Il ne s'agit pas du document minoritaire placé en annexe, mais du rapport. Mon collègue croit que ce qu'il a écrit en annexe fait partie du rapport. Il ne sait même pas sur quoi il veut que nous votions.

Si nous le prenons au mot et sommes donc censés voter sur l'annexe, alors je puis dire que nous ne le ferions pas pour la même raison que nous avons refusé d'appuyer ses propositions vers la toute fin des audiences du comité des finances. La raison en est très simple. Le député décide qu'il veut un ombudsman, mais il ne précise pas où et comment cela va se faire. Or, dans le rapport, on le précise. Le rapport prévoit que ce sera un service du bureau du surintendant des institutions financières, qui est déjà financé par des droits perçus auprès des établissements de dépôt. Par conséquent, il n'en coûtera rien de plus aux contribuables. Ils ne pensent pas à ce genre de choses. Ils ne réfléchissent pas à toutes les implications. De toute évidence, nous ne pourrions pas appuyer ce que le député considère comme faisant partie du rapport.

● (1210)

M. Nystrom: Non.

M. Blenkarn: De toute évidence, monsieur le Président, le député s'est tellement égaré qu'il est tout à fait impossible d'appuyer cette motion d'agrément présentée dans le cadre des subsides étant donné que, d'après le Règlement, il est clair que les subsides engagent la confiance du gouvernement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon ami d'en face. Il siège au Parlement depuis fort longtemps. Pourquoi ne vote-t-il pas tout simplement sur ce qu'il voit inscrit au *Feuilleton*? La question est fort simple. Je me souviens que Stanley Knowles disait il y a des années qu'il fallait voter selon ce qui était inscrit au *Feuilleton*. Or voici la motion qui est proposée à la Chambre:

Que le dix-neuvième rapport du comité permanent—soit agréé.

Il s'agit d'agréer le rapport du comité du député. Il connaît le contenu du rapport du comité. Il suffit de lire attentivement le libellé:

Que le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires, présenté à la Chambre le lundi 6 juin 1988, soit agréé.

Il s'agit de voter pour dire si oui ou non on est d'accord avec le contenu du rapport. Or, le député est l'auteur du rapport à titre de président du comité. Il doit maintenant voter pour ou contre l'adoption du rapport. C'est la première partie de la question.

La seconde partie se lit ainsi:

... et que l'adoption de la présente motion ne soit pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement.

Le député ministériel a raison de dire qu'une motion de subsides pose habituellement la question de confiance, mais dans ce cas-ci, la Chambre dit que l'adoption du rapport ne constituera pas un vote de confiance. Je répète que ce n'est pas un vote de confiance. En votant pour la motion, vous déclarez qu'elle ne pose pas la question de confiance.

Le député nous accuse de confondre les choses, d'appeler le jour la nuit et la nuit le jour, le mercredi jeudi et le jeudi lundi. Vous êtes appelé à vous prononcer sur la motion dont la Chambre est saisie. Elle est clairement énoncée, noir sur blanc. Nous votons l'adoption du rapport. En votant contre, le député rejette son propre rapport. Il ne s'agit pas d'un vote de confiance dans le gouvernement. Je demande au député de répondre à cela.